

République Française



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 dans la salle du conseil municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Nathalie DELMAS

Représentés : Jérôme LAIGUEGLIA représenté par Ludovic MOULIN, Loïc NOGRE représenté par Monique DOMEIZEL

Absents et excusés : Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Karine GOUZY, Bérandgère REYNAUD

Ordre du jour :

Affectation du Résultat de fonctionnement 2025 (sans RAR de fonctionnement)

BP 2026 - Budget Commune

BP 2026 - Budget lotissement

Prolongement des travaux de la VC1 (sécurisation piétons)

Cession de la parcelle AC n°384

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MONTRODAT 2025 (N° 2026D029)

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D015 suite à une erreur

matérielle

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	102 074,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	140 142,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	218 655.14
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	320 729,82
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	320 729,82
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	46 640,96
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	169 994,93
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	104 093,93
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adoptée à l'unanimité (à main levée)

Vote Budget Primitif 2026 Commune (N° 2026D030)

Le conseil municipal ayant approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 et voté l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2026 de la Commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses : 980 902.93 €**

- **Recettes : 980 902.93 €**

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- **Dépenses : 693 020.54 €**

- **Recettes : 693 020.54 €**

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement (N° 2026D031)

Le compte financier unique (CFU) 2025 ainsi que l'affectation du résultat 2025 ont été votés le 08 Avril 2025.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2026 du lotissement** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses : 86 902.67 €**

- **Recettes : 99 655.52 €**

Section d'Investissement :

- **Dépenses : 30 000.00 €**

- **Recettes : 30 000.00 €**

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Travaux supplémentaires d'aménagement du trottoir de la VC1 (N° 2026D032)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30/10/2025, le conseil municipal après consultation de 3 entreprises, a attribué à l'entreprise SOMATRA les travaux d'aménagement d'un trottoir pour la mise en sécurité des piétons le long de la VC1 avec une

canalisation pour le drainage des eaux pluviales.

A l'issue d'une visite de début de chantier, des travaux supplémentaires paraissent nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons. Ces travaux se situent dans la continuité du marché initial le long de la VC1 à partir de la rue de la Coste jusqu'au rond-point de la Chapelle.

La SOMATRA a établi un devis en maintenant les prix au ML (mètre linéaire) du marché initial. Le montant de ce devis s'élève à 4000 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Le marché initial était de 45 045.00 € HT soit 54 054.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 49045 € HT soit 58 854 € TTC

Adoptée à l'unanimité (à main levée)

Cession de la parcelle AC n° 384 (N° 2026D033)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mme Marion BATTAGLIOLA qui souhaiterait acquérir la parcelle AC n° 384 pour réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de 15 cm d'épaisseur, en façade de leur propriété située 25 rue Emile SALTEL à Montrodat.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 19/01/2026 par le géomètre FAGES et Associés.

Par délibération en date du 8 Avril 2026, la parcelle AC n° 381 d'une contenance de 1m² a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- de VENDRE à Mme Marion BATTAGLIOLA la parcelle AC n° 384 sur la base de 50 € le m² soit un montant de 50 €.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Autorisation donnée au maire de signer 2 baux précaires (N° 2026D034B)

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en mai 2025, des locataires du logement d'habitation et du restaurant "Alextrem's", la Commune a signé le 1er décembre 2025, un bail d'habitation avec Florian MARTIN dont la candidature avait été retenue pour la mise en location gérance du restaurant par délibérations 2025D049 du 08/07/2025 et 2025D050 du 26/08/2025. Le montant de la redevance avait été fixé à 600 €.

Des démarches ont été effectuées afin que la Commune acquière le fonds de commerce Alextrem's, condition nécessaire à la mise en location gérance. Mais à ce jour, elles ne sont pas finalisées.

De plus, Mme POUDEVIGNE Nathalie, compagne de M. MARTIN Florian a écrit en mairie pour demander à exercer son activité de couture- retouche.

Pour éviter que le commerce communal ne reste plus longtemps sans activité et pour permettre à M. MARTIN de développer son activité existante de food truck.

Monsieur le Maire propose de louer la partie bar restaurant, cuisine, sanitaire à M. Florian MARTIN et la partie gauche de la salle de restaurant à Mme POUDEVIGNE Nathalie

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la signature dès que possible :

- d'un bail précaire au profit de M. MARTIN d'une durée maximale d'un an pour le stockage et les préparations alimentaires
- d'un autre bail précaire au profit de Mme POUDEVIGNE Nathalie d'une durée maximale d'un an pour son activité de couture-retouche

Cela laissera le temps d'effectuer les formalités concernant la société Alextrem's et le rachat par la Commune du fonds de commerce.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail précaire d'une durée d'un an, à compter de sa signature, pour une partie du multiple-rural, propriété de la Commune au profit de M. Florian MARTIN sur la base d'un loyer mensuel de 500 € TTC.
- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail précaire d'une durée d'un an, à compter de sa signature, pour une partie du multiple-rural, propriété de la Commune au profit de Mme Nathalie POUDEVIGNE sur la base d'un loyer mensuel de 100 € TTC.
- DEMANDE un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer pour chaque bail.
- AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par les locataires en cas de défaillance de ces derniers ;
- AUTORISE le Maire à signer ces baux et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Aurélie BONHOMME, notaire à SAINT CHELY D'APCHER
- PRECISE que les frais liés à la rédaction des baux par le Notaire seront payés par la commune de MONTRODAT

Adoptée à l'unanimité (à main levée)

Dominique BIZY
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance